



Notice de conformité aux Orientations de l’Autorité Bancaire européenne (ABE) EBA/GL/2020/7, portant sur la déclaration et la publication des expositions faisant l’objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19.

1. Présentation

La présente notice a pour objet d’assurer le respect des Orientations de l’ABE EBA/GL/2020/07, publiées en langue française le 3 juillet 2020, sur la déclaration et la publication des expositions faisant l’objet de mesures appliquées en raison de la pandémie de COVID-19.

Ces orientations précisent les modalités de collecte et de publication des expositions visées à l’annexe V du règlement d’exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission¹, si ces expositions sont soumises au traitement prudentiel énoncé dans les Orientations de l’ABE sur les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19 publiées le 2 avril 2020 par l’ABE EBA/GL/2020/02, ou font l’objet d’autres mesures de renégociation appliquées en raison de la pandémie de COVID-19, ou encore s’il s’agit de nouvelles expositions soumises à des régimes de garantie publics introduits dans les États membres en réponse à la pandémie de COVID-19.

Pour rappel, en application de la politique de transparence de l’ACPR², une notice a vocation à apporter des explications aux personnes contrôlées sur les modalités de mise en œuvre d’un texte normatif. Son contenu ne saurait toutefois épuiser toutes les questions soulevées par la mise en œuvre d’un tel texte. Par ailleurs, il ne préjuge pas des décisions individuelles qui pourraient être prises par l’ACPR, sur la base des situations particulières qu’elle pourra être amenée à examiner.

Ces orientations entrent en vigueur à compter du 2 juin 2020

2. Champ

L’ACPR s’attend que les établissements de crédit, respectent ces orientations dans les conditions de proportionnalité prévues aux paragraphes a), c) et d).

La présente notice est applicable à compter du jour de sa publication au registre officiel de l’ACPR.

¹ Règlement d’exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission du 16 avril 2014 définissant des normes techniques d’exécution en ce qui concerne l’information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 191 du 28.6.2014).

² <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/09/13/2017-politique-de-transparence-de-l-acpr.pdf>